



Recherche d'emploi durant un cdi

Par **anthony1986**, le **07/04/2009 à 11:27**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en CDI, depuis un an, mais je souhaite changer radicalement de carrière (commercial > préparateur en pharmacie) et donc reprendre mes études (j'ai 22ans). rnrnCependant, je ne souhaite pas le dire à mes patrons pour le moment, car le diplôme que je souhaite faire se font par apprentissage et il faut que je trouve une entreprise capable de m'accueillir, donc pas facile, sachant que je ne souhaite pas être sans emploi, même pour une courte durée.rnrnJ'en viens donc à ma question qui est : est ce que j'ai juridiquement le droit d'envoyer CV, Lettre de Motivation etc etc alors que je suis déjà sous contrat ?rnrnMerci d'avancernrnAnthony

Par **Marion2**, le **07/04/2009 à 14:34**

Bonjour,rnrnBien sûr que vous avez le droit.rnrnBonne chance pour vos recherches !

Par **anthony1986**, le **07/04/2009 à 17:05**

Merci beaucoup pour votre réponse.rnrnIl me vient deux autres questions, peut être pouvez vous m'aider ?rnrn1) Si je quitte mon emploi actuel, avec un préavis d'un mois, il me restera 5 semaines de congés payés, je voudrais savoir ce qu'il en adviendra ?rnrn2) Seconde question, quelques amis m'ont parlé du fait que si j'ai un ou plusieurs entretiens d'embauche, mes patrons seraient dans l'obligation de me libérer ? Est ce vrai ? Et dans quel conditions ?rnrnMerci par avance

Par **Visiteur**, le **07/04/2009** à **20:35**

bonsoir anthony
Laure m'a demandé de prendre le relais...
donc pour vos congés payés pas de soucis, ils vous seront payés lors de votre départ...
(attention de ne pas les prendre pendant votre préavis, car celui ci serait interrompu pendant la durée de vos congés et reprendrait après).
pour la seconde question : non... l'employeur n'est en aucun cas obligé
....
et même si vous posez un congé il peut vous le refuser...
nil vous reste à négocier vos rendez vous après vos heures de boulot....